

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 27 novembre 2014**

L'an Deux mille quatorze le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Etaient présents** : M. BEGUE, Mme BRUNET, M. BLONDEAU, Mme PATIN, Mme HAMON, M.VIBOH, M. HAYAT, M. MEUNIER, Mme GUIRAL, M. MUZAS, M.CANAC, Mme DUPUIS , M. LATIL

**Etait absent** : M.BERTHON, a donné procuration à Mme BRUNET

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	20 novembre 2014
Nombre de membres présents	14	Date de l'affichage	20 novembre 2014
Nombre de membres votants	15		

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Claude MAHOT, ancien adjoint au Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h31 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération N°1 du 30 octobre 2014 sur la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 15 voix **POUR**

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme Brunet propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 15 voix **POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu par 15 voix **POUR**.

**Point N° 3 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2015**

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2014 en dépenses d'investissement soit 949 652.50 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 237 413.13 € soit 25% de 949 652.50 € qui seront répartis comme suit :

Chapitre 20 : 25 000 €

Chapitre 21 : 100 000 €

Chapitre 23 : 112 413.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon le vote suivant

## **15 VOIX POUR**

### **Point N° 4 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE COMMERCE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2015**

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2014 en dépenses d'investissement soit 22 100.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 525.00 € soit 25% de 22 100.00 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à la majorité **15 voix POUR**

### **Point N° 5 : INDEMINITE DE CONSEIL DE MADAME NOWAK ANNEE 2014**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal, chargée des fonctions comptable du Trésor peut fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Que ces prestations peuvent donner droit à une indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Au regard des prestations fournies au cours de l'exercice 2014, Madame le Maire propose que soit versée l'indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal au titre de l'exercice 2014 ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter l'indemnité de Mme Nowak pour un montant net de 402.85 € selon les votes ci-dessous :

**1 CONTRE : M. MUZAS**

**2 ABSTENTIONS : M. HAYAT, M. BLONDEAU**

**13 : POUR**

### **Point N° 6 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR OUVRIR UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS POUR LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES**

M. VIBOH prend la parole et explique qu'afin de faciliter les opérations d'encaissement de recettes des participations des administrés aux différentes activités et services proposés par la

Commune et afin d'avoir une gestion plus efficace de la régie municipale de recettes de la Commune, le Trésor Public nous propose d'ouvrir un compte de dépôt de fonds.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor public pour la régie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants **15 voix POUR**, d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds,

#### **Point N° 7 : Avis du Conseil Municipal sur le schéma régional de coopération intercommunale**

**Vu** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de Région, sollicitant l'avis de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale,

L'avis du Conseil Municipal est requis.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **15 voix POUR**

**Article 1 : Emet** un avis défavorable sur l'économie générale du projet

**Article 2 : Emet** un avis favorable sur le maintien du périmètre de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines dans le projet de schéma régional de coopération intercommunale

#### **Point N° 8 : D.I.A**

Le tableau des DIA présenté au CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 27 novembre 2014 est le suivant :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
68 GRANDE RUE	17/10/2014	D 11 D 432	785 m <sup>2</sup>	266 000,00 €	338,85 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 11 D 432 – Pour voix</b>						

#### **Point N° 9 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2014, la délibération sur la taxe d'aménagement a été votée. Madame le Maire propose que soit rajoutée la phrase suivante :

- Le Conseil Municipal décide **d'exonérer** totalement en application de l'article L. 331-7 à L.331-9 du code de l'urbanisme :

. les futurs commerces de détail dont la surface de vente sera inférieure à 400 mètres carrés.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité **15 voix POUR** l'ajout de cette phrase

### **Point N° 10 : ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le prix proposé par la société SES pour illuminer le village en entier se situe aux alentours de 10 000 €. L'année dernière le Conseil Municipal avait opté pour une illumination partielle du village pour un montant de 5 000 €. Cette année, compte tenu du prix, le Conseil Municipal décide de renoncer à illuminer le village mais propose d'illuminer les bâtiments publics : école, mairie, salle des fêtes. Trois sapins ont été commandés pour décorer le rond-point de la RD 76, le parc de la Mairie et l'intérieur de la salle des fêtes.

### **Point N°11 : POINT SUR LE PLU**

Monsieur MEUNIER prend la parole et rappelle que le Préfet en date du 17 juin dernier a émis un avis défavorable sur le PLU.

La commune a repris attache avec Madame BAILLY qui avait déjà travaillé avec l'ancienne municipalité sur la rédaction du règlement du dit PLU.

Le maintien en l'état du PLU n'aurait pas été possible compte tenu de ces avis et des conséquences juridiques résultants de l'application d'un règlement jugé « défavorable » par les services de l'Etat. En d'autres termes, la mairie aurait été en perpétuelle opposition avec les services de l'Etat quant à ses décisions d'urbanisme.

Les points à modifier ou à prendre en compte sont les suivants :

- . réserves foncières jugées trop importantes
- . densification trop faible notamment de par l'ouverture importantes de terres agricoles
- . suppression du COS et prise en compte de l'emprise au sol et de la hauteur maximale des constructions
- . mixité sociale inexistante ou peu prise en compte

Les orientations retenues par le Conseil Municipal et qui vont donner une réponse aux points évoqués ci-avant sont :

- . abandonner les développements des zones OAP2 et 2AUH au sud du village
- . densifier le centre bourg actuel
- . urbaniser et développer la zone 2AUH Nord en y intégrant la zone réservée
- . supprimer le COS qui est caduque de par la nouvelle loi ALLUR

Calendrier des réunions : une réunion en décembre avec la commission PLU. Des réunions intermédiaires sont prévues avec Claire BAILLY.

Mme HAMON précise qu'auparavant la zone AU au sud était constructible et que les propriétaires s'acquittaient de leurs taxes. Madame le Maire répond que cette zone était en différé dans le PLU et confirme qu'à une époque les propriétaires payaient leurs taxes.

## Point N° 12 : POINT DE LA COMMISSION TRAVAUX

La commission a mis au point un recensement systématique ainsi que son suivi de tous les travaux demandés par la Commune. Ce recensement est maintenant à disposition de tous les membres de la commission, à charge pour chacun de compléter les actions nécessaires.

A ce titre nous avons pu dénombrer 80 demandes dont 35% ont été résolues. Les thèmes principaux sont l'école, la voirie, l'éclairage public, la sécurité et le divers.

La commission réfléchit également à la possibilité en matière de voirie de signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un diagnostic de chaussées ainsi que d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un marché d'entretien de voirie. Ces contrats permettraient à la commune d'agir en matière de voirie. Ces contrats permettraient à la Commune d'agir en matière de voirie au lieu de seulement réagir.

Il est également précisé que la commission prend en compte toutes les demandes exprimées et compte tenu des éléments financiers à sa disposition, valide ou non ces demandes. La Commune engagera, dans la mesure de ses moyens financiers, tous les travaux nécessaires, notamment ceux de l'école pour le maintien, la rénovation et la sécurité des enfants de l'école.

## Point N° 13 : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIEURY DEPARTEMENTALE

78

Vu l'Article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un Etablissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierY' Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierY' Départementale adoptés par le Conseil Général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixe au 3 rue de Fontenay - 78000 Versailles et est présidé par l'ancien président du Conseil Général,

Considérant que le coût pour la commune est de 1 € par habitant pour l'année 2015,

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Agence d'ingénierY' départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'ingénierY' Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe 15 **VOIX POUR**

## Point N° 13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POUR L'ANNEE 2015

Madame le Maire confirme l'envoi de la demande du Centre de Formation d'Apprentis « vente et commerce » AFIPE pour une subvention de fonctionnement.

1 élève concerné réside dans la Commune d'Auteuil-Le-Roi.

Madame le Maire précise que le C.F.A a défini le montant de cette subvention qui s'élève à 65.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **15 VOIX POUR**

**De voter sur le principe le versement d'une subvention exceptionnelle de 65.00 € qui sera inscrite sur le budget 2015 au chapitre 65, article 6574.**

**Point N° 14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ECOLE MAURICE RAVEL POUR L'ANNEE 2015**

Madame le Maire confirme l'envoi de la demande de l'Ecole Maurice Ravel pour une subvention pour l'organisation d'un séjour scolaire de collégiens latinistes.  
3 élèves du groupe concerné résident dans la Commune d'Auteuil-Le-Roi. Le coût total du voyage par enfant s'élève à 463 €

M. le Maire précise que c'est au Conseil municipal de définir le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **15 VOIX POUR**

**De voter sur le principe le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € qui sera inscrite sur le budget 2015 au chapitre 65, article 6574.**

**Point N° 15 : OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE**

Madame le Maire informe les élus des modalités d'ouverture de la mairie pendant les fêtes de fin d'année. La Préfecture demande aux communes d'ouvrir un minimum de deux heures le 31 décembre pour les dernières inscriptions sur les listes électorales

<b>VENDREDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>VENDREDI</b>
26 décembre 2014	31 décembre 2014	2 janvier 2015
<b>FERME</b>	<b>OUVERT DE 10H A 12H</b>	<b>FERME</b>

**Point N° 16 : QUESTIONS DIVERSES**

**Courrier de la CCCY :** Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la CCCY qui indique que Mr le Président de la CCCY refuse le transfert des compétences en matière de police et laisse les pleins pouvoirs aux maires des communes concernées.

**Téléthon** : la manifestation aura lieu les 5 et 6 décembre. Le planning des manifestations a été affiché dans la commune.

**NOEL des enfants** : la manifestation, organisée conjointement avec le Comité des Fêtes, aura lieu le samedi 13, le matin à la salle des fêtes.

**Marianne du civisme** : la commune est arrivée première des communes de moins de 1000 habitants pour le taux de participation aux élections communales. L'UMY qui organise cette manifestation viendra aux vœux du maire pour nous remettre le trophée.

**Dératisation et désinfection** : la désinfection de l'école, la cantine, la garderie ont été désinfectés le mois dernier. De plus nous avons reçu un avis de la veille sanitaire sur la recrudescence des méningites.

Mme PATIN demande où en est l'étude de la qualité de l'air pour l'école ? Mme GUIRAL répond qu'une dernière circulaire indique que la date a été repoussée à 2018.

La campagne de dératisation s'est achevée ce matin. Toutes les bouches d'égout qui devaient être traitées l'ont été.

**Date du prochaine Conseil Municipal** : 18 décembre

**Point sécurité** : M. MUZAS demande à ce qu'un point soit fait sur la sécurité. Beaucoup de demandes sur la vitesse excessive sur la traversée du village et sur la RD76 sont faites de la part des auteillois. M. MUZAS demande que sur le budget 2015 il soit prévu un budget sécurité afin d'intervenir rapidement, notamment devant l'école. Mme PATIN répond qu'une réunion est prévue avec la commission finances les 13 décembre pour les orientations budgétaires. Ensuite tous les élus seront réunis pour présenter le DOB afin d'échanger sur les prévisions budgétaires 2015 le 19 décembre.

Madame le Maire répond qu'on lui a demandé de mettre de la peinture spéciale sur les chicanes de la grande Rue afin de réfléchir les bords de la chicane.

**Point Relais** : M. HAYAT demande où en sont les travaux du relais et demandent si les gérants ont signé l'avenant à la convention ? Madame le Maire répond que les travaux ont été réalisés et que les gérants n'ont pas donné suite pour venir signer l'avenant. L'avocat de la mairie a relancé l'avocat des gérants et pour le moment n'a pas de réponse.

**Point sur la donation** : M. HAYAT demande où en est la donation des terres agricoles ? Madame le Maire répond que la donation a eu lieu et qu'elle a rencontré le Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet entre autre. Madame le Maire ne souhaite pas avoir en sortie de village la même problématique qu'en entrée de village. Un constat d'huissier a été fait pour signifier ce qui est existant sur la parcelle concernée. Aucune construction n'est possible sur ce terrain. Monsieur le Sous-Préfet demande à ce que le Maire et les élus surveillent cette parcelle et que s'il y a la moindre chose qui bouge concernant des travaux, il faut agir de suite pour arrêter la construction.

En ce qui concerne la pépinière de la Beauve de Marcq, Madame le Maire a prévenu qu'il y a avait des ouvertures irrégulières sur la RD76. Depuis elles ont été refermées.

Il faut être ferme et vigilant sur ces donations déguisés.

Madame le Maire va prendre attache avec la SAFER et lui envoyer le dossier de la donation.

M. MEUNIER va adresser un courrier aux nouveaux propriétaires leur rappelant les règles d'urbanisation.

M. BEGUE indique qu'il y a aussi le problème de la parcelle de M. PICOT. Madame le Maire répond qu'il a le droit d'entreposer du matériel sur sa parcelle dont il est le propriétaire, par contre, elle a bien expliqué à M. PICOT qu'il avait l'interdiction de construire car il est en zone ENS.

**Point sur le container à verres** : M. MEUNIER indique que le SIEED a proposé à la Mairie de localiser le container à la sortie de la salle des fêtes. Point N° 9 Il s'agirait d'une colonne aérienne et non d'un container enterré. La réponse de la Mairie a été la suivante : refus de cet emplacement et propose l'ancien emplacement à St Sanctin et que la commune demandera un dégrèvement de la taxe des ordures ménagères dans la mesure où le service public n'est pas rendu depuis plus de trois ans.

M. MUZAS demande comment cela se fait qu'il y ait eu des pressions sur certaines personnes pour les inciter à accepter l'endroit choisi par le SIEED ? Madame le Maire répond qu'il n'y a eu aucune pression sur personne. Elle a cherché des emplacements et a vérifié tous les emplacements notifiés par le SIEED. M. MUZAS dit que la nouvelle localisation n'a jamais été évoquée et qu'elle apparaît comme ça ? Le SIEED a demandé à ce que l'emplacement soit rapproché de la salle des fêtes, la Mairie a refusé. C'est Saint Sanctin ou rien. C'est la dernière proposition de la Mairie. Le SIEED nous doit un container aérien.

M. HAYAT demande pourquoi il n'y aurait pas dans ce cas un ramassage du verre à domicile avec une poubelle adaptée ? M. MEUNIER répond que cette demande a été faite au SIEED et qu'il a été répondu que les camions de ramassage ne sont pas équipés pour ramasser le verre et qu'il n'est pas prévu de les équiper.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire donne la parole à la salle à 21H27

#### **INTERVENTION DE M. PELLERAY**

Son terrain est collé à l'endroit où le **SIEED accepterait d'implanter** le container. Il a ressenti comme une injustice cette décision et a été ressentie comme une injustice quand il a reçu l'appel téléphonique de Madame le Maire avec comme argument qu'il n'y avait pas d'autres solutions. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas donné cette explication et qu'elle a appelé M. PELLERAY en premier pour l'aviser de la décision du SIEED. Aucune décision avec les élus n'a été prise à ce sujet. M. PELLERAY ne comprend pas pourquoi subitement le SIEED choisit cet emplacement et ajoute que personne à Auteuil ne veut du container à côté de chez lui. Madame le Maire répond qu'il était normal d'avertir les personnes concernées du choix de cet emplacement. M. MUZAS réplique que si cette solution séduisait la commune, c'était acquis sans concertation. Madame le Maire s'insurge contre cette affirmation et confirme qu'elle n'a jamais pris de décision unilatérale depuis qu'elle est en fonction et qu'elle a toujours consulté ses élus à ce sujet.

M. CAPELLE demande quel est l'argument du SIEED pour choisir cet emplacement ? d'autant que le village peut prétendre à deux containers. Madame le Maire répond que **l'argument était que l'emplacement se situe à la sortie de la salle des fêtes et du coup plus près du village**, et que cela était plus près que de monter à St Sanctin. Le SIEED refuse de mettre un container enterré à St Sanctin car la politique est de mettre ces types de container dans les centres villes et non à la sortie des villes ou villages. C'est l'argument rentabilité du SIEED. **Le SIEED ne voit pas l'intérêt de mettre un container enterré en dehors du village, ce n'est pas rentable.**

#### **INTERVENTION DE MME PATIN**

Personne ne veut du container à côté de sa maison et les élus se rallient à cette décision.

### INTERVENTION DE M. AUBERT

Depuis plusieurs années, l'emplacement du container occupe les discussions. Il était convenu que ce container devait être placé à l'extérieur du village au Bois Pascal par exemple. Or maintenant vous nous dites que le container enterré doit se situer en centre village. Le container enterré est imposé par le SIEED, à un moment, il faut arrêter de discuter dans le vide et il faut que la commune soit ferme.

Début décembre il y a l'assemblée générale du SIEED, et Madame le Maire compte bien argumenter et exprimer la décision de la mairie à ce moment-là.

### INTERVENTION DE M. ARAISSI

Depuis plusieurs années, je demande que la lumière soit amenée route des Graviers. Il n'y a pas d'éclairage public à cet endroit et c'est anormal.

Madame le Maire répond que la commission sécurité va s'occuper de ce problème.

### INTERVENTION DE M. PETITEAU

M. PETITEAU signale une erreur dans l'article PLU du bulletin municipal où il est écrit que la commune avait remis en vigueur le POS. Madame le Maire indique que la commune est en POS, M. PETITEAU est d'accord mais il indique que ce n'est pas la commune qui l'a remis en vigueur. Madame le Maire dit que M. CAPPELLE a signalé cette erreur en commission PLU et qu'en erratum sera fait dans le prochain bulletin.

### INTERVENTION DE MME VIGÉY

Problème de sécurité à la sortie de l'école où les voitures sont garées n'importe comment. Madame le Maire l'a signalé au dernier conseil d'école. La commission sécurité va se pencher sur le problème.

### INTERVENTION DE M. AUBERT

Concernant les problèmes de sécurité sur la RD 76 de nombreux courriers ont été faits réclamant notamment des STOP à l'entrée et à la sortie du village, il faudrait que la mairie demande au Conseil Régional et à la CCCY le déclassement de la RD 76 en route départementale. Madame le Maire répond qu'un courrier est en cours de distribution pour répondre aux courriers d'Eparche et qu'il faut travailler avec tous les partenaires concernés par la sécurité du village. Le PLU intègre un nouveau rond-point pour sécuriser la RD76.

M. AUBERT dit que si la mairie obtient le déclassement de la RD 76 il y aurait matière à réfléchir sur une réserve foncière pour un itinéraire de contournement du village.

Madame le Maire précise que la commission va travailler sur ce point en concertation avec les partenaires concernés.

La séance est levée à 21H47